Concours Cacao Réconfort

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Période du concours

1. Le concours Cacao Réconfort (ci-après, le « **concours** ») commence à 00 h 00 min 01 s (HE) le 1er novembre 2026 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 31 janvier 2027 (ci-après, la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation (définis ci-dessous) doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s (HNE) le 31 janvier 2027 (l'« **heure de clôture du concours** »). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception de : (a) les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires de : (i) Nestlé Canada inc., (le « **commanditaire** »); (ii) l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'« **administrateur du concours** »); (iii) toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière que ce soit; et (v) les personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « lien immédiat » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (s'il devient gagnant).

Comment participer

4. **AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer d'achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il y a deux (2) façons de participer au concours. Premièrement, une participation avec achat : en achetant un produit admissible (tel que défini ci-dessous) et en soumettant votre reçu (tel que défini ci-dessous); ou deuxièmement, une participation sans achat (comme il est décrit ci-dessous). Pour participer selon l'une ou l'autre de ces méthodes, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours afin d'obtenir un (1) ou plusieurs bulletins de participation au concours (chacun étant une « **participation** »), sous réserve du présent règlement, et de courir la chance de gagner le prix du concours (le « **prix** ») :

(a) Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter au cours d'une transaction simple ou de transactions multiples au moins deux (2) produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant ou sur une plateforme en ligne au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir un

bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à **l'annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un ou plusieurs produits admissibles, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le ou les produits admissibles (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse https://www.faitavecnestle.ca/chocolat-chaud-carnation/recompense-moments-reconforts.html (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu et vous inscrire sur le site Web (y compris votre nom, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale), ainsi que pour réussir les tests d'authentification exigeant la demande d'un mot de passe à usage unique par message SMS et la saisie du mot de passe à usage unique sur le formulaire d'inscription (le « **bulletin de participation** »). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement; sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si votre reçu est validé, vous recevrez une (1) participation avec achat au concours pour chaque reçu valide soumis, sous réserve des limites indiquées ci-dessous. Chaque reçu validé soumis donne droit à une (1) participation avec achat, peu importe le nombre de produits admissibles figurant sur ce reçu. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation avec achat admissible au concours.

Remarque importante : Vous devez conserver votre ou vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours pourraient demander à les consulter afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire le reçu d'origine à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pourriez être exclu, à leur seule et entière discrétion. En un tel cas, vous perdrez tout droit de réclamer le prix.

(b) **Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat, inscrivez lisiblement à la main vos prénom et nom, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre numéro de téléphone, votre adresse courriel et votre date de naissance sur une feuille de papier ordinaire, puis envoyez-la dans une enveloppe cachetée suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Nestlé CA - Promotion Cacao Réconfortant, C.P. 34565, Place de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada (« **bulletin de participation sans achat** »). Chaque bulletin de participation sans achat doit être envoyé séparément dans sa propre enveloppe, porter le cachet de la poste d'une date comprise dans la période du concours et être reçu au plus tard à la fin de cette période. Pour plus de précision, toutes les participations doivent être reçues au plus tard le 31 janvier 2027, et toute participation reçue le 1er février 2027 ou après cette date ne sera pas admissible. Une fois votre envoi reçu conformément au présent règlement et vérifié, vous recevrez un (1) bulletin de participation sans achat, sous réserve des limites énoncées ci-dessous. Pour être valide et admissible, le bulletin de participation sans achat doit : (i) être reçu individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) être posté et reçu au plus tard cinq (5) jours pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi; et (iii) contenir tous les renseignements énumérés ci-dessus. Le commanditaire et l'administrateur du concours n'assument aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, d'illisibilité, de dommages, de mauvais acheminement ou de destruction de demandes de participation sans achat.

6. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre fournisseur de service sans fil pour connaître ses forfaits

7. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

8. **Limite de cinq (5) participations par personne et par ménage pendant toute la durée de la période du concours, peu importe le mode de participation (avec achat, sans achat ou une combinaison des deux) et indépendamment de l'adresse courriel, du numéro de téléphone ou des autres renseignements fournis dans le bulletin de participation et/ou le bulletin de participation**

sans achat. Une fois qu'un participant a atteint cette limite, les participations additionnelles qu'il soumet seront refusées et ne constitueront pas des participations admissibles au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger d'un participant une preuve d'identité ou d'admissibilité sous la forme requise par le commanditaire. Le défaut de fournir une preuve d'identité ou d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire peut entraîner l'exclusion.

Prix et chances de gagner

10. Il y a au total un (1) prix à gagner au début de ce concours. Le prix consiste en un (1) prix en espèces de **dix mille dollars canadiens (10 000 $ CA)**, remis sous forme d'un chèque papier libellé à l'ordre du gagnant confirmé. Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.

11. Il incombe au gagnant de payer tous les montants et coûts relativement au prix, notamment les impôts et les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise du prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation du prix.

12. Toute personne admissible à la remise du prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut le céder ni le remplacer ou l'échanger contre un montant en espèces, un prix d'une valeur plus élevée ou un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'obtention d'un prix plus coûteux ou d'un autre prix. Les prix ne sont pas remboursables et ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « tels quels » sans déclaration ni garantie d'aucune sorte. Si un prix n'est pas disponible en totalité ou en partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de lui en substituer un autre de valeur et de nature semblables ou supérieures.

Attribution du prix

13. Un tirage au sort pour l'attribution du prix (le « **tirage du prix** »), sous réserve des dispositions du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), aura lieu le 3 février 2027 vers 14 h (HNE) à Windsor, en Ontario, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera choisi au hasard lors du tirage du prix. Le tirage du prix sera effectué par l'administrateur du concours.

14. Si, pour quelque raison que ce soit, une fois le temps du tirage du prix venu, aucun bulletin de participation admissible n'a été reçu ou si le nombre de bulletins de participation admissibles reçus est inférieur au nombre de prix à attribuer lors de ce tirage, tout prix non attribué le sera au cours du prochain tirage applicable. Ce processus se répétera jusqu'à ce que tous les prix du concours aient été attribués.

15. Le commanditaire et ses représentants peuvent communiquer avec les participants au concours pendant la période du concours, mais ces interactions n'ont aucune incidence sur le processus d'attribution du prix conformément au présent règlement.

16. Le gagnant potentiel du prix sera d'abord avisé par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date à laquelle sa participation aura été sélectionnée comme participation gagnante potentielle. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer avec lui par téléphone après trois (3) tentatives sur une période de sept (7) jours aux numéros de téléphone mentionnés sur le bulletin de participation du gagnant potentiel, alors, à la seule et absolue discrétion du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des

dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Le gagnant potentiel sera alors informé officiellement par courriel, par courrier certifié ou par livraison sous 24 heures. Seuls les gagnants potentiels seront contactés.

Déclaration et décharge et question réglementaire

17. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les dix (10) jours suivant la date de réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

(a) confirme le respect du présent règlement;

(b) confirme l'acceptation du prix tel que décerné;

(c) dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix;

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations concernant le concours ainsi que sa photographie ou sa ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet.

18. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.

19. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discrétion du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement.

20. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il peut être exclu à l'entière discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les participations admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

21. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

Protection des renseignements personnels

22. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-renseignements-personnels) ou de toute autre entente

acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise du prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

23. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le.la participant.e inadmissible à la remise d'un prix.

24. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

25. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres concernant ce concours. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou la communication du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins d'inscription ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant du prix.

26. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Toute participation soumise au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou au moyen de l'adresse courriel, du nom ou de toute coordonnée d'une autre personne, sera déclarée inadmissible et ne pourra donner droit à un prix.

27. Toute tentative d'un.e participant.e d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du ou de la participant.e et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours sont refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.

28. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le participant et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse électronique est attribuée par un fournisseur d'accès à Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses électroniques pour le domaine auquel appartient l'adresse électronique donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

29. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

30. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations dans le cadre du concours ainsi que sa photographie ou toute autre ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni dédommagement, dans les publicités réalisées par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, dans les médias imprimés, radiotélévisés et sur Internet;

(b) accepte de dégager de toute responsabilité les renonciataires relativement aux obligations, réclamations, pertes, actions ou dommages de quelque nature, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant les préjudices (notamment le décès), les dommages, pertes ou dépenses ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix ou à la participation à des activités relatives au prix ou en découlant (notamment toute activité connexe);

(c) accepte de s'abstenir de déposer une réclamation contre l'un des renonciataires ou un tiers pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renonciataires, concernant une question relative au concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renonciataires ne formulent aucune garantie, ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

31. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité envers les gagnants de prix ou envers toute autre personne relativement au défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, de guerre, d'incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'interruption des services de transport de quelque nature que ce soit, ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des renonciataires.

32. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discrétion :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou autre problème technique nuisent à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours;

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnant.e.s des prix par un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles, non suspectes, reçues à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

33. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, et sans préavis, de modifier l'une ou l'autre des dates et (ou) des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou toute participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière et absolue discrétion, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

34. Le commanditaire peut, à son entière discrétion et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

35. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

36. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

37. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.

38. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

39. Un exemplaire du présent règlement est accessible sur le site Web pour consultation. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une

fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

ANNEXE A

Produits admissibles

CUP	Descriptions des produits
65000116052	CARNATION Chocolat chaud Riche et crémeux, 6 x 450 g
65000116076	CARNATION Chocolat chaud Guimauve, 6 x 450 g
55000382311	CARNATION Chocolat chaud Simplement, 6 x 400 g
65000116298	CARNATION TURTLES Chocolat chaud, 6 x 400 g
65000133547	CARNATION Chocolat chaud Riche et crémeux, 12(10 x 25 g)
65000133523	CARNATION Chocolat chaud Guimauves, 12(10 x 25 g)
65000368529	CARNATION Chocolat chaud Léger, 12(10 x 13 g)
65000116113	CARNATION Assortiment de chocolat chaud, 12 (7 × 25 g)
65000134193	CARN Choc. chaud Riche et crémeux, capsules, 4 (30 x 15 g)
65000477290	CARN Choc. chaud Riche et crémeux, capsules, 6 (12 x 15 g)
55000031318	NESQUIK Sirop au chocolat, enrichi de fer, 12 x 700 ml
55000407106	NESQUIK Sirop au chocolat, enrichi de fer 6 x 1,40 L
55000200226	NESQUIK Sirop Moins de sucre Chocolat, 12 x 510 ml
55000200240	NESQUIK Sirop à la fraise, 12 x 510 ml
55000213240	NESQUIK Poudre choco., 12 x 540 g
55000382939	Coffee Mate Liquide Sucré et crémeux, 6 x 1,89 L
55000207607	Coffee Mate Liquide Coffee Crisp, 6 x 828 ml
55000207805	Coffee Mate Liquide Turtles, 6 x 828 ml
55000207201	Coffee Mate Liquide After Eight, 6 x 828 ml
55000541541	Coffee Mate Vanille française Zéro sucre, 6 x 946 ml
55000383875	Coffee Mate Liquide Noisette, 6 x 1,89 L
55000374132	Coffee Mate Liquide Vanille française, 6 x 1,89 L
55000506830	Coffee Mate Liquide Macchiato caramel, 6 x 946 ml
55000981347	Coffee Mate Liquide Sucré et crémeux, 6 x 946 ml
55000196253	Coffee Mate Liquide Noisette, 6 x 946 ml
55000196215	Coffee Mate Liquide Vanille française, 6 x 946 ml
55000207225	Coffee Mate Liquide Kit Kat, 6 x 828 ml (CUPS)
55000710619	NESCAFÉ Crémeux et sucré Original, 6 (18 x 19 g)
55000710602	NESCAFÉ Crémeux et sucré Vanille française, 6 (18 x 19 g)
55000710626	NESCAFÉ Crémeux et sucré Moka, 6 (18 x 19 g)
55000210836	NESCAFÉ Crémeux et sucré Glacé, 6 (16 x 15 g)
55000208901	NESCAFÉ Simplement crémeux, 6 (16 x 9 g)